

Deuxième Partie

GOVERNANCE POLITIQUE

131. La gouvernance politique renvoie à l'idée d'une légitimité négociée et non pas instituée, en ce qu'elle met l'Etat en devoir de contractualiser ses relations avec d'autres acteurs pour s'assurer, sur le plan interne, de la légitimité et de l'effectivité des actes qu'il pose, et sur le plan international, de leur acceptation par la « communauté internationale » qui s'institue dorénavant le garant de la légitimité démocratique, de l'Etat de droit et du respect des droits de l'homme.

132. Dans sa résolution A/RES/63/128 précitée sur l'état de droit aux niveaux national et international, l'Assemblée générale des Nations Unies réaffirme que « les droits de l'homme, l'état de droit et la démocratie sont interdépendants, se renforcent mutuellement et font partie des valeurs et principes fondamentaux, universels et indissociables de l'Organisation des Nations Unies ». Nous avons déjà indiqué pourquoi l'étude des droits de l'homme ne sera pas intégrée dans le droit de la gouvernance tel que nous l'avons circonscrit dans la Première Partie du présent ouvrage. Ce sont les conséquences de leur violation massive qui intéressent ce champ nouveau du droit international. Au bénéfice de cette exclusion justifiée par l'autonomie affirmée de cette matière, il y a lieu de dire, à la lumière du passage suscité de la résolution visée, que la gouvernance politique repose sur deux piliers : l'état de droit (chapitre 1) et la démocratie (chapitre 2), deux notions désormais saisies par le droit international, dont le contenu juridique, en tant que principes du droit des gens, est encore largement débattu. De nombreux et importants travaux leur ont été consacrés au cours de la période récente¹. On s'en tiendra par conséquent ici à quelques rappels indispensables et surtout à l'exposé des développements nouveaux qui interpellent le droit international sur ces questions.

133. En revanche, l'on s'efforcera de cerner les contours d'une notion nouvelle, forgée au tournant du XX^e siècle, qui vient au secours de l'Etat de droit et de la

¹ On mentionnera ci-dessous, les travaux les plus importants sur chacun des deux aspects de la gouvernance politique quitte à reprendre certains d'entre eux au cours des développements subséquents.

démocratie dans ce que ces principes offrent comme garanties contre les crimes les plus graves dont certains gouvernements se rendent coupables contre leurs propres populations. Cette notion nouvelle, énoncée comme un principe et développée sous forme d'une doctrine de politique internationale, s'appelle la « responsabilité de protéger » (chapitre 3).